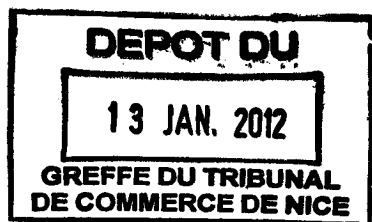


505011

SARL FORME MEDITERRANEE



CESSION DE PARTS SOCIALES
S.A.R.L. FORME MEDITERRANEE
R.C.S. NICE n° 518 894 175
14, rue Cassini 06000 NICE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Carlos RODRIGUES, né le 3 octobre 1970 à CHARTRES (28), de nationalité française, demeurant 43, rue du Général de Gaulle, 78120 RAMBOUILLET, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Alexandra RODRIGUES née TARDIEUX,

Ci-après le cédant

D'une part

ET

La société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT, S.A.R.L. au capital de 8.000 euros, R.C.S. NANTERRE 494 801 608, dont le siège est sis 73, rue du Château, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, prise en la personne de son gérant, Monsieur Carlos RODRIGUES,

Ci-après le cessionnaire

D'autre part

Monsieur Nicolas ROTH, cogérant, intervenant aux présentes pour affirmer que ladite cession est conforme à la loi et aux statuts.

IL A ETE RAPPELE QUE

Par acte sous seing privé en date du 20 novembre 2009, Messieurs Carlos RODRIGUES et Nicolas ROTH ont constitué une société à responsabilité limitée dénommée SARL FORME MEDITERRANEE immatriculée au R.C.S. de NICE sous le n° 518 894 175.

Le capital social a été fixé à la somme de 10.000 euros divisé en 1.000 parts sociales de 10 euros chacune et réparties comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Nicolas ROTH (n°1 à 500) | 500 parts |
| - Monsieur Carlos RODRIGUES (n° 501 à 1000) | 500 parts |

Les parts objets de la présente cession appartiennent au cédant par suite des apports opérés par celui-ci lors de la constitution de la société telle que relatée ci-avant.

1 *CR CR*

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - CESSION DES PARTS

Monsieur Carlos RODRIGUES cède et transporte sous les garanties de droit et de fait au cessionnaire, la société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT qui accepte, cinq cent (500) parts sociales lui appartenant dans la société SARL FORME MEDITERRANEE, parts sociales entièrement libérées et numérotées 501 à 1.000.

Les parts sont cédées avec tous les droits y afférents.

Il est déclaré ici qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux et des actes modificatifs ultérieurs.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire de cinq cent parts sociales à compter du jour de la signature des présentes, et en aura la jouissance également à compter de ce jour. Il bénéficiera des droits et supportera les charges attachées aux parts cédées également à compter de ce jour.

Il s'oblige à exécuter toutes les charges et conditions résultant tant des statuts de la société et de toutes les décisions prises par les assemblées générales. Il fera son affaire personnelle de toutes les obligations pouvant lui incomber du fait de son droit de propriété sur les parts cédées, notamment en ce qui concerne tous appels de fonds qui pourront être effectués le cas échéant en vertu des dispositions statutaires.

Le cessionnaire parfaitement connaître déclare les clauses et conditions des statuts auxquels il se conformera.

ARTICLE 3 - VALORISATION DES PARTS

Cédant et cessionnaire déclarent que les parts ont été évaluées à la valeur économique de la société compte tenu des résultats déjà connus et des perspectives de développement.

ARTICLE 4 - PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 300 euros la part, soit au total 150.000 euros.

Les parties conviennent expressément que le paiement du prix de cession interviendra entre le 15 décembre 2011 et le 31 décembre 2011, sans que ce différé de paiement ne remette en cause le transfert de propriété qui aura lieu dès la signature des présentes, avec tous les effets rappelés à l'article 2.

ARTICLE 5 - AGREMENT – MODIFICATION STATUTAIRE

Il est rappelé que les cessions effectuées au profit de tiers sont soumises à agrément en application de l'article 9 des statuts, et que les cessions entre associés sont libres.

Il est également rappelé que le cessionnaire a été agréé suivant procès-verbal d'assemblée générale de la SARL FORME MEDITERRANEE en date du 06 décembre 2011.

L'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » sera modifié en conséquence de ce qui précède.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS DES PARTIES

Les requérants déclarent tant par eux-mêmes que, éventuellement par leur représentant, savoir :

- avoir la pleine capacité juridique ;
- avoir la qualité de résident en France
- ne pas être en état de cessation de paiement et n'avoir fait d'aucune procédure collective ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession ou réduire leur valeur ;
- que toutes les informations révélées par le cédant au cessionnaire, et notamment celles contenues aux présentes, étaient sincères et véritables à la date de leur révélation et le demeurent.

ARTICLE 7 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

ARTICLE 8 - FORMALITES ET PUBLICITES

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts de la société.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

SUR LES PLUS VALUES

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions de l'article 4 de la loi du 19 décembre 1963, et celles de la loi du 19 juillet 1976 sur la taxation des plus values réalisée à l'occasion de la présente cession. Il déclare en faire son affaire personnelle et que son domicile fiscal est bien celui indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

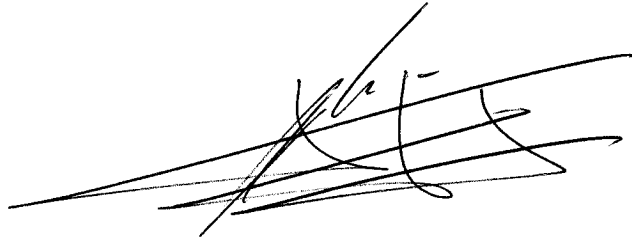
Les parties informées à l'instant des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration affirment, sous les peines édictées par l'article 6 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du code général des impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à Nice en cinq exemplaires le 06 décembre 2011

Monsieur Carlos RODRIGUES,
Cédant

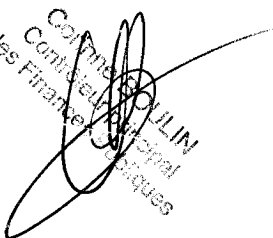


La société FORM'SPORT DEVELOPPEMENT,
Monsieur Carlos RODRIGUES
Cessionnaire



Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 14/12/2011 Bordereau n°2011/1 824 Case n°65
Enregistrement : 4 155 € Pénalités :
Total liquidé : quatre mille cent cinquante-cinq euros
Montant reçu : quatre mille cent cinquante-cinq euros
La Contrôleuse principale

Ext 15783



Caroline JULIN
Contrôleuse principale
des Finances publiques